

QH
77
.R4
.P63
L35
1994

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE DE L'EST

PLAN DE CONSOLIDATION

Renée Langevin
Léo-Guy de Repentigny
Yvon Mercier



Environnement Canada
Service canadien de la faune
Avril 1994

1.0 Introduction

Localisée dans la partie sud du golfe Saint-Laurent, la Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est constitue un site naturel majeur des îles de la Madeleine. Écosystème unique au Québec, cette portion de territoire regroupe la plupart des éléments typiques du paysage de l'archipel et présente une très grande diversité d'habitats. Constitué essentiellement de sable où domine la végétation maritime, le paysage de cette Réserve nationale de faune se caractérise par d'immenses plages et dunes à Ammophile, de landes à camarines, de grandes lagunes, de prés salés et de marais, tout autant que par des forêts rabougries d'épinettes et de sapins et des nombreux étangs d'eau douce, saumâtre ou salée¹.

Habitat essentiel pour la reproduction de nombreuses espèces aviennes, dont certaines sont rares ou menacées de disparition, le territoire de la pointe de l'Est constitue avant tout une halte migratoire très importante, particulièrement pour les oiseaux de rivage.

Malgré le statut de Réserve nationale de faune accordé à ce territoire, les pressions de développement et les activités humaines, particulièrement la libre circulation des véhicules tout terrain, présentent une menace à l'intégrité de ces habitats uniques et fragiles. Malgré qu'un tel statut puisse accorder une protection adéquate contre toute détérioration de cet écosystème, le morcellement actuel du territoire de la Réserve engendre de nombreuses difficultés quant à la gestion de ses ressources naturelles, ce qui met sérieusement en doute l'efficacité des mesures de conservation entreprises jusqu'à maintenant, tout en limitant les options d'aménagement et de gestion futures. Les raisons qui précèdent justifient sans aucun doute la préparation de ce plan de consolidation.

2.0 Déroulement de l'acquisition par le Service canadien de la faune

Déjà proposé comme Réserve nationale de faune en 1968, 23 lots ont été acquis par le Service canadien de la faune de 1975 à 1977 (voir Annexe 1). Le territoire reçut son statut officiel le 27 avril 1978 en vertu du Règlement sur les réserves de faune². La Réserve totalisait alors une superficie d'environ 685 hectares. Pendant les 14 années qui suivirent, aucune nouvelle acquisition de territoire n'est venue consolider la pointe de l'Est. Ce n'est qu'en 1992, dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, que l'acquisition d'un lot d'une superficie de 62,2 hectares (lot 24) a permis de consolider une importante partie de la Réserve, réunissant ainsi en un seul bloc plus de 429 hectares de terrain. A l'heure

¹ De Repentigny, Léo-Guy, 1994. Histoire et ressources biologiques de la Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est. Environnement Canada. Service canadien de la faune. Rapport non publié. 18 pages.

² Loi sur la faune du Canada. Règlement sur les réserves de faune. DORS/78-466

actuelle, la superficie totale de la Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est s'élève à 747,5 hectares (Annexe 2). On remarque toutefois sur la carte 1 que plusieurs lots restent à acquérir afin de consolider la pointe de l'Est en un seul territoire continu.

3.0 Plan de consolidation

Le plan de consolidation global proposé prévoit des actions à la fois sur des propriétés privées et publiques.

3.1 Propriétés privées

Présentement, 30 lots sont à acquérir en vue de consolider les parcelles déjà acquises (Annexes 3 et 5). Au moment des premières acquisitions de 1975 à 1977, 33 propriétaires se partageaient le territoire. En date d'avril 1994, 32 propriétaires ont été dénombrés à la pointe de l'Est, dont certains se partagent un même lot. Quelques successions ont été réglées depuis les premières acquisitions, tandis que d'autres propriétés ont été rachetées par des citoyens locaux pour la valeur des taxes.

Idéalement, le plan de consolidation des terres privées prévoit l'achat de plus de 498 hectares supplémentaires.

3.2 Propriétés publiques

Dix (10) lots du domaine public ont été recensés au cadastre pour le territoire désigné de la pointe de l'Est. Toutes ces propriétés appartiennent au Gouvernement du Québec, à l'exception d'une petite parcelle (79-1), propriété de Transports Canada, conservée pour une balise maritime. Malgré le nombre plus restreint de lots, la superficie totale est beaucoup plus importante, soit 1568 hectares. Leur gestion relève du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Faune (Annexes 4 et 5). Une stratégie différente est donc à prévoir en ce qui concerne ces lots et pourrait se traduire notamment par des ententes inter-gouvernementales de façon à assurer la conservation à long terme de ces habitats.

Devant l'éventualité de pouvoir protéger le territoire de la pointe de l'Est dans son ensemble, que ce soit par acquisition, entente, zonage ou servitude, c'est plus de **2800 hectares** d'habitats fauniques essentiels qui seraient ainsi protégés.

4.0 Importance du milieu

Une des raisons majeures qui justifient la protection des habitats de la pointe de l'Est est la présence en période de nidification du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*),

CARTE 1

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE
DE LA POINTE DE L'EST

Divisions cadastrales (1989)

ILE COFFIN

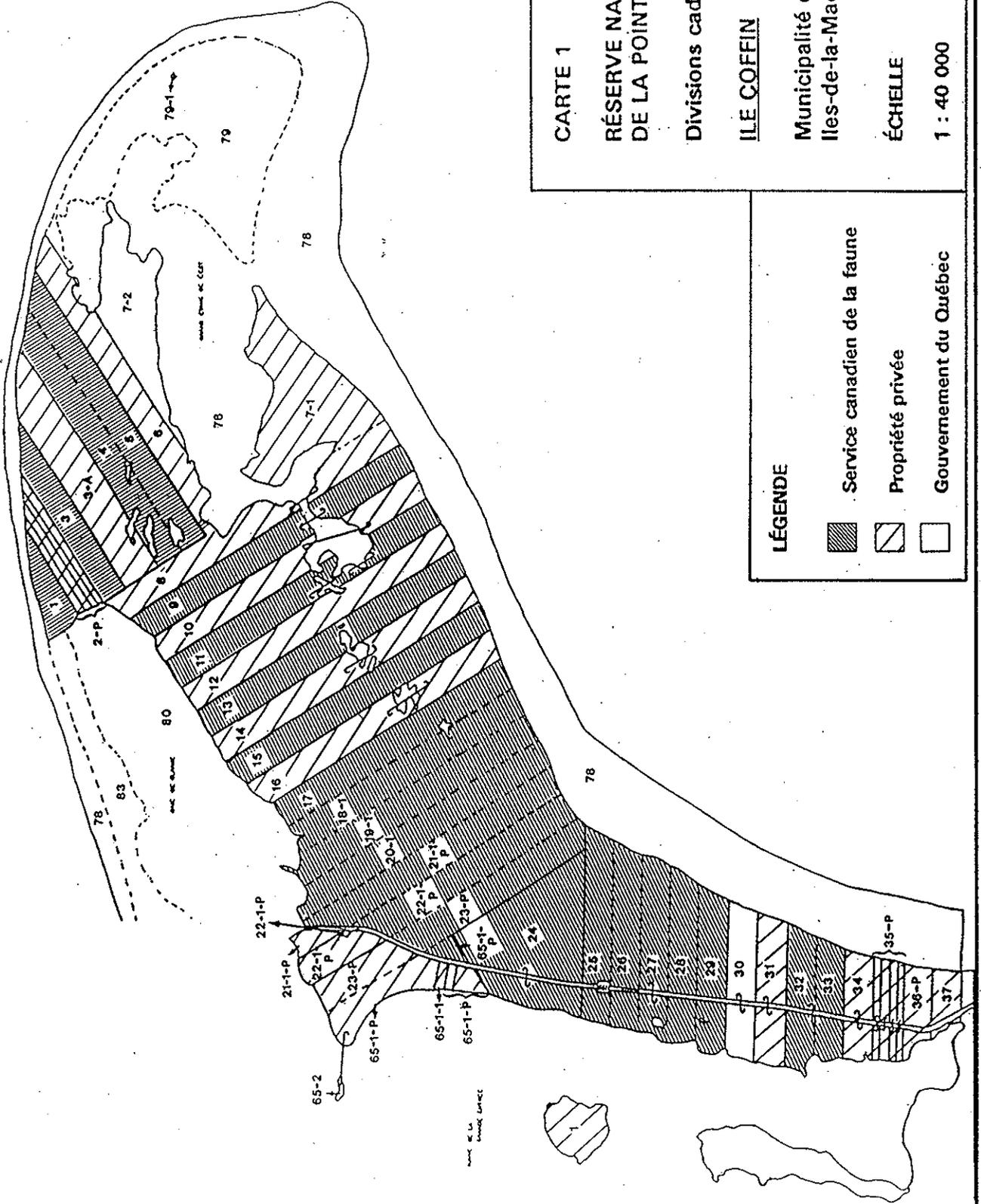
Municipalité de Grosse-Ile
Iles-de-la-Madeleine

ÉCHELLE

1 : 40 000

LÉGENDE

-  Service canadien de la faune
-  Propriété privée
-  Gouvernement du Québec



un oiseau de rivage en danger d'extinction³. Parce qu'il niche sur les rivages sablonneux exclusivement et qu'il ne tolère aucune perturbation durant la période d'incubation de ses oeufs, cette espèce est très vulnérable à toute activité humaine. La circulation des piétons et de véhicules motorisés (tout terrain notamment) sur les plages où niche le Pluvier siffleur constituent une cause importante du déclin de cette espèce. Aux îles de la Madeleine, 9 % des nids furent écrasés par ce genre de véhicules en 1987. De plus, il est fort probable que les dérangements humains affectent aussi indirectement ces oiseaux, causant l'abandon des nids ou l'augmentation de la vulnérabilité des Pluviers à la prédation. Officiellement inscrit en 1985 comme espèce en danger d'extinction, le Pluvier siffleur a disparu de la Côte Nord et de la Baie des Chaleurs. Les îles de la Madeleine constituent désormais son unique site de reproduction au Québec. Moins de 50 couples ayant été recensés dans l'archipel, cette espèce fait actuellement l'objet d'un plan de redressement de sa population⁴.

Malgré la précarité de cette espèce et la fragilité de son habitat, la Réserve nationale de faune n'offre aucune protection pour le Pluvier siffleur puisque présentement les plages ne sont pas incluses à l'intérieur des limites de la Réserve. Étant la propriété du gouvernement du Québec, ces plages ne sont pas non plus protégées par un statut légal provincial. Une entente se doit donc d'être établie avec celui-ci afin d'assurer une protection plus adéquate de cette espèce.

Désignée comme espèce vulnérable au Québec, le Grèbe cornu (*Podiceps auritus*) n'a été observée depuis 1982 qu'aux îles de la Madeleine, notamment à la pointe de l'Est. Tout comme pour le Pluvier siffleur, cet archipel demeure le seul endroit connu de la province où cette espèce se reproduit. Fréquentant principalement les marais, la population québécoise du Grèbe cornu est probablement inférieure à 10 couples nicheurs.

Quoique aussi important pour la nidification de plusieurs autres espèces aviennes, le territoire de la pointe de l'Est revêt toute son importance comme halte migratoire essentielle pour la sauvagine, les espèces limicoles et autres oiseaux aquatiques. La pointe de l'Est recèle également une surprenante diversité et abondance de passereaux. Sur les 250 espèces aviennes observées au total dans tout l'archipel, 144 espèces ont été répertoriées à la pointe de l'Est. De plus, comptant sur de quelques espèces de mammifères terrestres, plusieurs espèces de poissons, mollusques et autres invertébrés, ainsi que sur une grande diversité de plantes, dont 3 espèces de la Réserve sont susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées, la preuve de la grande biodiversité de l'archipel des îles de la Madeleine n'est plus à faire. La protection du territoire de la pointe de l'Est permettra la sauvegarde d'une part important de cette biodiversité.

³ De Repentigny, L.G., 1994.

⁴ Robert, Michel, 1989. Les oiseaux menacés du Québec. Environnement Canada, Service canadien de la faune et Association québécoise des groupes d'ornithologues. 109 pages.

5.0 Problèmes de morcellement du territoire sur les meilleurs sites d'observation

Lors de l'inventaire des oiseaux de la Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est effectué par le Service canadien de la faune en 1982⁵, plusieurs sites d'observation, qui comptent parmi les plus riches, ont été identifiés comme particulièrement important pour la faune avienne (carte 2). Ce sont la Baie de Clarke, les Étangs à canards, " Warbler City ", le marais salé de l'Est, les étangs des Grèbes, et le Grand Étang.

Pour chacun de ces milieux, une brève description y est donné ainsi que la problématique liée au territoire. Ces exemples permettent de constater que la protection des habitats et des espèces n'est pas assurée en raison du morcellement des terres.

5.1 Baie de Clarke

Caractérisé par des rives en pente douce recouvertes d'un marais intertidal, un très grand nombre d'oiseaux de rivage s'y retrouvent à marée basse. La Baie de Clarke constitue d'ailleurs un des meilleurs sites de la Réserve pour ce groupe.

5.1.1 Problématique du territoire

La Baie de Clarke, de même que l'ensemble de sa rive nord est propriété publique (gouvernement provincial). Les rives sud et est, quant à elles, se présentent comme un territoire très morcelé. Certains lots appartiennent au Service canadien de la faune en alternance avec des propriétés privées. L'acquisition des lots 8,10,12,14,16 et 2-P assurerait la protection de la majeure partie des rives privées de la baie de Clarke (carte 1).

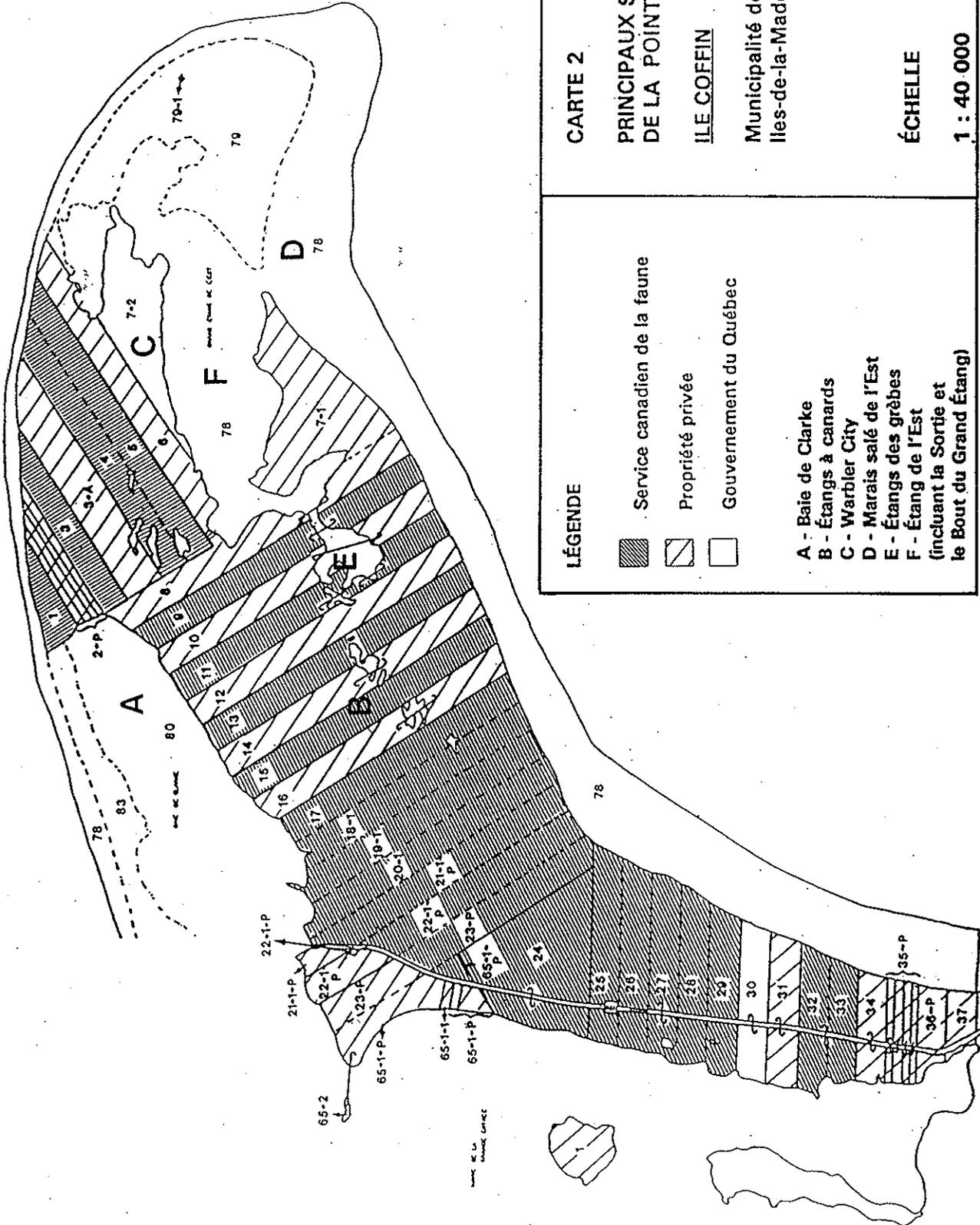
5.2 Étangs à canards

C'est la zone marécageuse de l'Étang de l'Est où nichent particulièrement les canards de surface, le Morillon à collier et le Grèbe à bec bigarré. Plusieurs autres oiseaux aquatiques sont aussi présents.

5.2.1 Problématique du territoire

Cette portion de territoire est la plus morcelée de la pointe de l'Est. Les lots impairs appartiennent au Service canadien de la faune alors que les lots pairs sont des terres privées. Dans cette situation, aucun aménagement ne peut être effectué afin d'améliorer cet habitat. L'acquisition des lots 10,12,14 et 16 est essentielle afin de consolider tout ce secteur (carte 1).

⁵ Poitras, Jacques, 1982. Inventaire des oiseaux de la Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est, îles de la Madeleine. Environnement Canada, Service canadien de la faune.



LÉGENDE

-  Service canadien de la faune
-  Propriété privée
-  Gouvernement du Québec

- A - Baie de Clarke
- B - Étangs à canards
- C - Warbler City
- D - Marais salé de l'Est
- E - Étangs des grèbes
- F - Étang de l'Est (incluant la Sortie et le Bout du Grand Étang)

CARTE 2

PRINCIPAUX SITES D'OBSERVATION DE LA POINTE DE L'EST

ILE COFFIN

Municipalité de Grosse-Ile
Iles-de-la-Madeleine

ÉCHELLE

1 : 40 000

5.3 " Warbler City "

Zone d'épinettes et de sapins peu dense, bordée d'une part par le Grand Étang de l'Est et d'autre part par la lande à camarines, un très grand nombre de Parulines et plusieurs autres passereaux y ont été observés. Il s'agit probablement d'une ultime halte avant la traversée jusqu'à Terre-Neuve.

5.3.1 Problématique du territoire

Majoritairement localisée sur les terres appartenant au ministère des Ressources naturelles, une entente concernant le lot 7-2 devra être négociée avec le gouvernement du Québec afin d'assurer la protection intégrale de ce secteur particulier. L'acquisition du lot 6 est probablement aussi très souhaitable.

5.4 Marais salé de l'Est

Cette zone inondée à végétation haute est abondamment fréquentée par les oiseaux de rivage tels que les Bécasseaux, les Chevaliers et les Pluviers. Plusieurs Canards pilets et des Sarcelles utilisent ce marais salé comme site de mue.

5.4.1 Problématique du territoire

La majeure partie du territoire entourant le marais salé est du domaine public. Toutefois, la rive nord-ouest est privée, propriété d'un seul individu (lot 7-1). Encore une fois, des ententes de protection avec le gouvernement provincial sont à négocier (carte 1).

5.5 Étangs des Grèbes

Ces étangs à végétation abondante doivent leurs noms aux Grèbes cornus qui y nichent. Plusieurs canards de surface y sont également observés.

5.5.1 Problématique du territoire

Tout l'Étang de l'Est est sous juridiction du ministère de l'Environnement et de la Faune (lot de grève). Quant aux rives des Étangs des Grèbes, certaines portions sont des propriétés privées alors que d'autres ont été acquises par le Service canadien de la faune et font partie intégrante de la Réserve. Le morcellement des terres limitant les actions de protection et d'aménagement, l'acquisition des lots privées (8,10,12 notamment) est essentielle à la consolidation des rives de ces Étangs. L'achat de ces lots est d'ailleurs aussi proposé pour les Étangs à Canards et la Baie de Clarke.

5.6 Grand Étang de l'Est

Grande étendue d'eau libre peu profonde, c'est à cet endroit que se concentrent de

nombreuses espèces de canards en migration, particulièrement le Grand Morillon. On y observe également des Goélands, des Sternes pierregarin et quelques limicoles.

5.6.1 Problématique du territoire

Environ 70 % des rives du Grand Étang de l'Est, de même que l'Étang lui-même sont du domaine public provincial. Toutefois, trois lots privés bordent aussi ce secteur. Les trois lots appartiennent au même propriétaire. Les actions nécessaires (achat ou ententes) doivent là aussi être entreprises.

6.0 Stratégie d'action

À la lumière des informations précédentes et des problèmes liés au morcellement des terres de la pointe de l'Est, certaines acquisitions doivent être entreprises en priorité. Ainsi, les premiers efforts d'acquisition devraient porter sur la portion du territoire située à l'est du lot 17 (voir carte 2). En effet, c'est dans ce secteur que les principaux sites d'observation de la faune avienne ont été identifiés (A à F). De plus, c'est également dans cette portion de la pointe que le morcellement s'avère le plus important, la majorité des propriétés privées à acquérir étant situées dans ce secteur.

La stratégie d'action devrait donc s'orienter principalement sur l'acquisition des lots 2-P, 3-A, 6, 7-1, 8, 10, 12, 14 et 16, de même que sur les ententes inter-gouvernementales touchant cette partie du territoire, ceci afin de protéger l'ensemble du milieu.

La toute première négociation devrait être engagée avec l'unique propriétaire des lots 6, 7-1 et 8, couvrant une superficie de 143,5 hectares (354,7 acres), ce qui consoliderait une part importante du Grand Étang de l'Est et du Marais salé.

La seconde action d'acquisition devrait être portée sur les lots 10, 12, 14, 16 et les lots 2-P et 3-A. Quant aux propriétés privées et publiques situées dans le secteur ouest du territoire, soient les lots 21-1-P, 22-P, 23-P, 65-1-1, 65-2, 30, 31, 34, 35-P, 36-P, 37 ainsi que l'île aux loups marins, elles sont considérées comme secondaires et des actions pourront être entreprises lorsque les stratégies prioritaires auront été effectuées ou à défaut de pouvoir entreprendre celles-ci. Parmi ces propriétés, l'attention première devrait être portée sur l'île aux loups marins. En effet, une colonie de Cormorans à aigrettes est localisée dans ce milieu insulaire. Puisqu'aucune mesure de protection n'a cours sur cette île, une coupe des arbres par le propriétaire est toujours possible, ce qui aurait pour conséquence la disparition du support de nidification de ces oiseaux.

7.0 Coût estimé du plan de consolidation

L'évaluation foncière des propriétés privées de cette entité territoriale n'est pas uniforme et s'échelonne entre 70 \$ et 7947 \$/acre. Compte tenu des frais encourus

normalement par les activités connexes à l'acquisition de territoire (négociation, arpentage et frais de notaire), le coût global de cette consolidation s'élèvera à environ 300 000\$.

8.0 Conclusion

La Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est est un site exceptionnel, tant par la diversité de ses habitats que par la faune qui y séjourne. Les oiseaux y sont omniprésents et le territoire constitue pour ceux-ci un havre unique et essentiel pour se reproduire, se reposer, s'alimenter ou effectuer une halte migratoire. Deux espèces, le Pluvier siffleur et le Grèbe cornu, ne sont mentionnées comme nicheuses au Québec que dans l'archipel. Pourtant, leur protection est loin d'être assurée à l'heure actuelle.

Bien que le Service canadien de la faune gère ce territoire de 745,5 hectares depuis près de 16 ans selon son mandat de protection des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, un constat rapide des titres de propriétés de la pointe de l'Est laisse entrevoir la difficulté à gérer un tel territoire ainsi morcelé. L'intégrité de certains habitats fauniques fragiles est actuellement menacée par le piétinement excessif du milieu, une multitude de chemins d'accès ayant été tracés par les visiteurs et résidents. Bien que la Réserve nationale de faune n'exclut pas les activités humaines, certaines de celles-ci, faute de contrôle, sont incompatibles avec les objectifs de protection de la faune et des habitats.

Le Service canadien de la faune n'étant pas propriétaire de tous les lots, il est évident que celui-ci ne peut qu'être limité dans ses actions de conservation. Le plan de consolidation de la Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est, tel que présenté ici, a donc comme objectif principal la constitution d'une **entité territoriale continue et complète**. Par ailleurs, l'identification de certains habitats fauniques, qui comptent parmi les plus importants de la pointe de l'Est, permet de cibler les priorités d'action de ce plan de consolidation.

Le plan de consolidation se présente en deux volets :

- 1- l'acquisition des 30 lots privés identifiés, totalisant 498,5 hectares d'habitats.

Stratégie : acquisition des lots 6, 7-1, 8 en priorité, ainsi que les lots 2-P, 3-A, 10, 12, 14 et 16.

- et
- 2- des ententes inter-gouvernementales afin que les zones de propriétés publiques revêtent un statut de protection. Ces ententes offrent une protection possible de 1568 hectares.

Stratégie : ententes prioritaires à effectuer pour les lots 7-2, 78, 79, 80 et 83.

ANNEXE 1

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE DE L'EST

Déroulement d'acquisition

Lot	Sup.(ha)	Sup.(ac)	Date d'achat	Coût d'acquisition
1	12,6	31,1	9 avril 1976	3 110 \$
3	25,6	63,3	13 février 1976	6 330 \$
4	38,9	96,1	9 avril 1976	9 610 \$
5	43,0	106,3	6 octobre 1975	10 630 \$
9	42,4	104,7	19 mars 1976	10 470 \$
11	38,9	96,2	20 novembre 1975	9 620 \$
13	41,8	103,2	26 mai 1976	10 320 \$
15	40,5	100,0	26 mai 1976	10 000 \$
17	36,9	91,3	6 octobre 1975	9 130 \$
18-1	36,4	90,0	6 octobre 1975	9 000 \$
19-1	38,2	94,3	15 décembre 1976	9 430 \$
20-1	39,3	97,0	15 décembre 1976	9 700 \$
21-1	38,4	94,8	6 octobre 1975	9 400 \$
22-1	33,4	82,6	6 novembre 1975	8 260 \$
23-P	29,1	71,8	19 mars 1976	7 200 \$
24	62,2	153,6	30 décembre 1992	23 040 \$
25	25,7	63,6	26 mai 1976	5 100 \$
26	24,1	59,6	6 octobre 1975	5 960 \$
27	23,0	56,8	14 février 1976	5 680 \$
28	21,5	53,2	6 octobre 1975	5 320 \$
29	21,0	51,8	6 octobre 1975	5 180 \$
32	17,1	42,3	6 novembre 1975	4 230 \$
33	14,7	36,4	23 août 1977	3 640 \$
65-1-P	2,8	6,8	19 mars 1976	682 \$
	747,5	1846,8		

BILAN ANNUEL

10	310,7	768,1	1975 (247 \$ / ha)	76 730 \$
12	360,0	888,7	1976 (243 \$ / ha)	87 632 \$
1	14,7	36,4	1977 (248 \$ / ha)	3 640 \$
1	62,2	153,6	1992 (370 \$ / ha)	23 040 \$

ANNEXE 2

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE DE L'EST

Propriétés du Service canadien de la faune

Lot	Emplacement ⁶	Superficie (hectares)	Superficie (acres)
1	5090	12,6	31,1
3	8070	25,6	63,3
4	7090	38,9	96,1
5	7090	43,0	106,3
9	6090	42,4	104,7
11	9020	38,9	96,2
13	3050	41,8	103,2
15	6070	40,5	100,0
17	4030	36,9	91,3
18-1	4030	36,4	90,0
19-1	4030	38,2	94,3
20-1	4030	39,3	97,0
21-1-P	4030	38,4	94,8
22-1-P	4030	33,4	82,6
23-P	4030	29,1	71,8
24	6040	62,2	153,6
25	7080	25,7	63,6
26	7080	24,1	59,6
27	7080	23,0	56,8
28	7080	21,5	53,2
29	7080	21,0	51,8
32	5070	17,1	42,3
33	5070	14,7	36,4
65-1-P	8060	2,8	6,8
TOTAL		747,5	1846,8

⁶ Détermine l'emplacement des lots sur la carte cadastrale de l'île Coffin. Permet, par exemple, de différencier deux parties de lots ayant le même numéro.

ANNEXE 3

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE DE L'EST

Consolidation : Évaluation des propriétés

Propriétés privées

Lot	Sup.(hectares)	Sup.(acres)	Évaluation (\$)	\$ / acre
2-P	3,8	9,4	1 200	128
2-P	4,3	10,5	1 300	124
2-P	4,8	11,7	1 400	120
2-P	5,3	13,0	1 500	115
3-A	49,5	122,3	29 200	239
6	40,6	100,3		
7-1	61,1	151,0	60 300	170
8	41,8	103,4		
10	36,6	90,5	14 500	160
12	42,3	104,5	14 900	143
14	41,5	102,6	19 500	190
16	38,8	96,0	18 200	190
21-1-P	3,0	7,5	59 600	7 947
22-1-P	0,4	0,9	1 200	1 333
22-1-P	10,4	25,8	7 200	279
23-P*	29,6	73,2	11 300	154
65-1-1	1,2	3,0	800	267
65-1-P	1,1	2,8	800	286
65-1-P	3,9	9,6	2 700	281
31	17,8	44,0	9 200	209
34	14,0	34,7	8 500	245
35-P	**13,2	32,7	***2 300	70
36-P	10,6	26,1	4 200	161
37	7,5	18,6	2 000	108
1 (île aux Loups marins)	15,4	38,0	10 600	279
TOTAL	498,5	1231,9	282 400	

* inclut aussi 65-1-P/65-1

** Calculé d'après l'ancien plan de cadastre. À la municipalité, seule une partie du lot (Evelyn Clarke) est enregistrée à l'évaluation.

*** Il est possible que cette évaluation ne représente que la partie d'Evelyn Clarke plutôt que tout le lot. Ni la municipalité ni la MRC n'ont pu le préciser. Si le lot 35 est divisé en quatre parties égales, l'évaluation totale pourrait être de 9 200 \$.

ANNEXE 4

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE DE L'EST

Consolidation

Propriétés publiques

Lot	Superficie (hectares)	Superficie (acres)
7-2	41,4	102,4
30	19,8	48,9
78/77/79/80/82/83/84	1506,7	3723,0
79-1	0,05	0,12
TOTAL	1568,0	3874,4

ANNEXE 5

RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE DE L'EST

Consolidation : liste des propriétaires

Propriétés privées

Lot	Empl.	Sup.(ha)	Sup.(ac)	Propriétaire	Adresse	Téléphone
2-P	9080	3,8	9,4	GOODWIN, Frances	5925 Véronique - Brossard, Qc J4W 1G5	
2-P	2050	4,3	10,5	GOODWIN, Margaret	R.R.#3 Frenchfort Charlottetown, PEI C1A 7J7	-
2-P	6020	4,8	11,7	GOODWIN, Vera	-	985-2758
2-P	4000	5,3	13,0	GOODWIN, Kestall	-	985-2581
3-A	8050	49,5	122,3	CLARKE, Eileen	27 Lotus Avenue Hamilton, Ont. L9C 2E6	-
6	1050	40,6	100,3	CLARKE, Byron	-	985-2758
7-1	1050	61,1	151,0	CLARKE, Bayne	-	-
8	1050	41,8	103,4	CLARKE, Colin	-	-
10	9080	36,6	90,5	TAKER, Herbert	-	985-2512
12	1040	42,3	104,5	Succ. RANKIN, John c/o CLARKE, Edith et KEATING, Elisabeth	-	-
14	3080	41,5	102,6	Succ. CLARKE, Henry c/o CLARKE, Lorne	-	985-2284 985-2253
16	9560	38,8	96,0	CLARKE, Edward RICHARDS, Stuart et RICHARDS, Stephen	206 New Carlisle N.B. G0C 1Z0 944 College Rd Truro, N.S. B2N 5B2	- - - 985-2282 985-2857 985-2528
21-1-P	9060	3,0	7,5	CLARKE, Foster	-	985-2822
22-1-P	3010	0,4	0,9	CLARKE, Irene	-	985-2857
22-1-P	8090	10,4	25,8	CLARKE, Marvin et CLARKE, Byron	-	985-2528 985-2758
23-P	8060			CLARKE, Garry	-	985-2870
65-2	8060	29,6	73,2	et CLARKE, Oscar	-	985-2927
65-1-P	8060			CLARKE, Byron	-	985-2758
65-1-1	6040	1,2	3,0	STOCKWELL, Michael	11 Bennington	-
65-1-P	6090	1,1	2,8	Craig	Irvine, CA 92720	-
65-1-P	4070	3,9	9,6	CLARKE, Garry et CLARKE, David	-	985-2870 985-2947
31	2090	17,8	44,0	Succ. CLARKE, Henry c/o CLARKE, Lorne	-	- 985-2740

Lot	Empl.	Sup.(ha)	Sup.(ac)	Propriétaire	Adresse	Téléphone
34	2070	14,0	34,7	Succ. CLARKE, Henry		
				c/o CLARKE, Clarence	-	985-2992
35-P	9030			CLARKE, Evelyn	-	985-2775
35-P	-	13,2	32,7	CLARKE, Robie	-	985-2266
35-P	-			CLARKE, Byron	-	985-2758
35-P	-			DUNN, Russell	529 College Rd - Truro, N.S. B2N 2R1	
36-P		10,6	26,1	Succ. CLARKE, Henry	-	-
				c/o CURRIE, Cleigh	-	985-2172
37		7,5	18,6	CLARKE, Edith Rankin	-	985-2284
1*	1090	15,4	38,0	RANKIN, Foster	-	985-2281
TOTAL		498,5	1231,9			

Nb de propriétaires : 32
Nb de lot : 30

*(Ile aux Loups marins)

Propriétés publiques

Lot	Empl.	Sup.(ha)	Sup.(ac)	Propriétaire	Ministère
7-2	9090	41,4	102,4	Gouvernement du Québec	Ressources naturelles
30	6070	19,8	48,9	Gouvernement du Québec	Ressources naturelles
78	2050	1506,7	3723,0	Gouvernement du Québec	Environnement et Faune *
79**	2050			Gouvernement du Québec	Ressources naturelles
79-1	3050	0,05	0,12	Gouvernement du Canada	Transports Canada
TOTAL		1568,0	3874,4		

Nb de propriétaires : 3
Nb de lot : 5

* (Lot de grève en eau profonde)

** (inclus aussi les lots 77/80/82/83/84)

GRAND TOTAL : 2066,5 ha (5106,3 acres)
35 PROPRIÉTAIRES
35 LOTS